



Règlement de fonctionnement « *Accueil permanent et hébergement temporaire* »

Vous êtes admis dans un établissement d'accueil pour personnes âgées.

Vous intégrez donc une collectivité. Pour votre sécurité, votre confort, votre tranquillité et votre santé, ainsi que celles de tous les résidents, vous comprendrez qu'un certain nombre de règles et de recommandations soient à respecter.

La Maison de Retraite "Résidence Alliance" de Cologne (32430), est aussi le substitut de votre domicile, ce qui vous permet également d'y disposer de droits.

Ces droits et devoirs constituent des règles de vie commune et de bonne marche de l'établissement.

Ce sont ceux rappelés dans ce livret que nous vous recommandons de lire attentivement avant de l'approuver et le signer. Vous conservez votre liberté personnelle dans la limite des contraintes qu'impose toute vie en communauté.

⇒ Le respect de la personne humaine assure à chaque résident :

- le droit à l'information,
- la liberté d'opinions et d'échange d'idées,
- la liberté d'aller et venir,
- le droit aux visites,
- l'accès au point phone,
- le respect de la vie privée
- le respect de sa citoyenneté.

⇒ Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement,
- d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- de se conformer enfin aux horaires en vigueur dans l'établissement et notamment toutes les mesures définies après avis du Conseil d'Établissement (horaires des repas, visites, coucher).

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Notre maison de retraite applique la charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante établie par la F.N.G. (Fondation Nationale de Gérontologie)

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale permet aux résidents d'être mieux informés sur la vie de l'établissement et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur les conditions de vie. Il est le moyen de participer davantage, de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble.

Il y a pour mission de proposer à la Direction de la Maison de Retraite, les mesures à prendre en faveur des résidents et de nature à faciliter leur insertion, leur autonomie, l'ouverture de l'Établissement sur l'extérieur.

ADMISSION / VOCATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les admissions sont prononcées après des rencontres de pré-admission suivant le protocole établi (cf Contrat de Séjour).

Lors de l'admission, un état des lieux sera dressé et signé contradictoirement entre les parties.

Lors de l'entrée dans l'établissement le résident, sa famille ou son représentant légal devront indiquer, en plus des renseignements d'État Civil :

- l'adresse des personnes à prévenir en cas d'urgence,
- l'adresse du médecin personnel ou traitant du résident,
- les dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation ou de décès.

L'établissement, après en avoir informé le résident ou sa famille, peut ne pas conserver un résident s'il y a inadéquation entre son état de santé ou son comportement et les capacités de prise en charge de l'Établissement.

Dans ce cas, les personnes responsables du placement devront prendre les mesures nécessaires pour retirer le résident, sinon l'établissement pourra transférer sur avis médical, celui-ci dans un centre hospitalier public ou privé.

Les entrées ou sorties définitives ont lieu tous les jours de la semaine (de préférence l'après-midi pour les facilités de service)

SÉJOUR – VIE COLLECTIVE – RELATIONS EXTÉRIEURES

LE LINGE

La literie (draps, couvertures) est fournie et entretenue par l'établissement.

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission. Il est l'objet d'un *inventaire signé* par les deux parties. Tout ce linge devra être préalablement marqué à leur nom avec des étiquettes tissées et une fiche trousseau sera établie.

Il doit être tenu compte qu'au bout d'un certain temps du fait des opérations de blanchissage, repassage ou désinfection, ce trousseau doit être renouvelé sans obligation pour l'établissement de rendre le linge réformé.

LES VISITES

Les résidents peuvent recevoir leur famille et amis chaque fois qu'ils le désirent.

Les résidents peuvent, bien entendu recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans les salons, soit dans leur chambre, à leur convenance, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres pensionnaires.

Il est fortement recommandé d'éviter les visites au cours de la matinée, sauf motif grave.

LES SORTIES

Les sorties sont libres. Il est toutefois recommandé aux résidents d'en informer la Direction (le secrétariat).

Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 20 heures, vous ferez appel au veilleur de nuit qui assure une présence de 20 heures à 7 heures.

LES CONGÉS (*uniquement Accueil permanent*)

Les résidents ont la possibilité de s'absenter annuellement pendant une durée inférieure ou égale à celle des congés payés légaux, soit cinq semaines (35 jours).

Les dates de ces absences doivent être décidées d'un commun accord entre la Direction et le résident au moins deux mois avant le début de l'absence.

LES REPAS

A l'exception des petits déjeuners, ils sont servis à la salle à manger et ne peuvent être pris à la chambre que si l'état de santé des résidents l'exige.

Les heures sont les suivantes :

* petit déjeuner :	7h30 à 8h30 dans les chambres
* déjeuner :	12h
* goûter :	16h00
* dîner :	18h00

Menus et tarifs sont affichés. Les menus sont établis par le service restauration, la diététicienne et le médecin coordonnateur prenant en compte les goûts des résidents.

Des collations froides et chaudes sont servies au cours de la journée.

Les régimes alimentaires peuvent être occasionnellement assurés sur demande ou sur avis médical.

LE COURRIER – LE TÉLÉPHONE

Le courrier est distribué après le déjeuner.

Une boîte à lettres est à votre disposition à l'accueil pour poster votre courrier. La levée s'effectue dans la matinée.

Des timbres - postes sont à votre disposition à l'accueil.

Outre la possibilité d'un téléphone individuel, vous avez la possibilité de recevoir vos communications privées en demandant que l'on vous appelle au secrétariat.

LE CULTE

Vous êtes mis en mesure de pouvoir participer à l'exercice de votre culte. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

ANIMAUX DOMESTIQUES

La direction n'accepte pas les animaux domestiques.

DÉSIGNATION - OCCUPATION ET JOUISSANCE DES LIEUX

Le résident dispose en toute liberté de l'ensemble des locaux collectifs intérieurs et extérieurs.

La chambre qu'il aura choisie et qui lui est allouée sera affectée à titre exclusif à cet usage.

La pièce est entièrement meublée par l'établissement. Elle peut l'être par le résident s'il le désire à la condition que les normes de sécurité incendie soient respectées.

Un état des lieux sera dressé et signé contradictoirement entre les deux parties, comme indiqué à l'admission.

Il veillera à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux alloués et devra prévenir sans retard la direction de toute dégradation qui rendrait nécessaires des travaux.

Vous devez obligatoirement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile avec domiciliation dans l'établissement.

Les prix de remise en état à raison des dégâts et dommages causés par un résident seront réclamés à ce dernier ou à son représentant légal.

En cas de départ ou de décès, le linge et les objets personnels doivent être retirés dans le délai de huit jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise sur la qualité et la quantité des objets laissés en dépôt et rendus.

OBJETS PERSONNELS (*uniquement Accueil permanent*)

Cet établissement est le substitut de votre domicile. Vous pouvez donc apporter avec vous de petits meubles et bibelots sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et restent compatibles avec les règles de sécurité, de nettoyage et d'hygiène de l'établissement.

Dans les chambres doubles, l'apport devra être limité afin de ne pas perturber le voisin de chambre.

Vous pouvez également apporter votre poste de télévision personnel. Ce poste doit avoir impérativement moins de deux ans. Une facture justificative vous est demandée.

VALEURS PERSONNELLES

La Direction n'est responsable que des objets, valeurs et bijoux déposés dans son coffre, sous couvert d'un reçu. Lesdits objets, valeurs ou bijoux, seront restitués sur présentation de ce reçu.

LA VIE COLLECTIVE

Afin d'associer les résidents à la vie collective de l'établissement, des réunions sont organisées (en conseil de la vie sociale) régulièrement avec la Direction et les différents services en vue de donner un avis pour:

- améliorer les règles de vie collective,
- parler des projets de travaux et d'équipement,
- organiser l'animation et les loisirs,
- fournir tout renseignement ou précision sur les prix et services.

Toutes les suggestions des résidents sur leur projet de vie collective et d'animation (fêtes, sorties, ateliers, projet gérontologie, accueil des personnes âgées de la commune...) sont à transmettre au personnel ou à la Direction qui s'efforcera d'y répondre au mieux, en fonction des locaux et des contraintes du service. Un cahier et une boîte à idées sont ouverts à cet effet ; ils sont à la disposition des résidents à l'accueil.

Vous êtes invité à participer aux activités physiques et de loisirs qui vous seront offertes :

- animations
- gymnastique
- jeux de société...

Ces activités sont annoncées par voie d'affichage dans le hall d'accueil.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont uniquement pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des pensionnaires qui sont hébergés dans l'établissement. Ce dernier se réserve donc le droit de rompre immédiatement le contrat de séjour en cas de non-respect de celles-ci.

Règlement de fonctionnement

La détention de produits inflammables est interdite. Il est rappelé aux résidents l'extrême danger que constitue le fait de fumer au lit. Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Aucun appareil chauffant (fer à repasser, radiateur, réchaud, chauffe liquide, etc...) ne doit être conservé dans les chambres. Il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Afin de limiter les risques d'implosion, aucun téléviseur de plus de deux ans ne sera admis lors de l'entrée dans l'établissement. Aucun téléviseur de plus de cinq ans ne pourra être conservé. Il est interdit de poser sur un téléviseur des plantes en pots, des fleurs en vase ou d'autres récipients contenant des liquides.

Il est interdit de laver son linge dans les chambres et de l'étendre sur les radiateurs ou les balcons.

Pour éviter tout risque d'accident, les résidents ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre. Des rangements dans le service médical sont à la disposition de l'infirmière pour les stocker en attendant leur distribution.

La détention de boissons alcoolisées est interdite ainsi que le stockage des denrées périssables.

FACTURATION – (Accueil permanent)

Le prix de la pension est établi au mois.

Le paiement de la pension s'effectue mensuellement, d'avance entre le 1er et le 5 de chaque mois.

La facturation comprend :

1. Tarif afférent à l'Hébergement :

- la location de la chambre individuelle ou à deux lits avec le cabinet de toilette et W.C.,
- l'ameublement de la chambre ainsi louée (pouvant être complétée par de petits objets personnels),
- l'utilisation et l'accès aux locaux collectifs et aux aménagements extérieurs,
- le chauffage et l'éclairage,
- les trois repas quotidiens (ainsi que la collation de l'après-midi, le cas échéant),
- le ménage, la fourniture et le blanchissage du linge hôtelier (ou de la literie),
- l'entretien du petit linge personnel marqué,
- l'accompagnement par une personne de l'établissement,
- l'accès à un poste général de télévision (salon),
- les participations aux animations gratuites prévues par l'établissement.

2. Tarif afférent à la Dépendance :

Le tarif afférent à la dépendance recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes

hébergées, qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de services hôtelières et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance.

3. Tarif Soins :

Ne donne lieu à facturation que dans des cas particuliers.

4. Des services complémentaires

Qui sont utilisés par les résidents, il s'agira par exemple :

- salons de coiffure et d'esthétique, pédicure, etc...
- consommations prises occasionnellement et ne figurant pas aux menus quotidiens,
- repas des invités ou accompagnants,
- tout objet relatif au confort personnel du résident ne figurant pas dans les structures et l'ameublement type fournis par l'établissement, etc...

NOTA : Il est rappelé aux pensionnaires que les prestations de services sont rendues tous services compris et que les pourboires ou dons au personnel sont interdits.

FACTURATION – (Accueil temporaire)

Le prix de la pension est établi au mois.

La facturation comprend : (voir ci-dessus)

DÉPÔT DE GARANTIE (uniquement Accueil permanent)

Un dépôt de garantie d'un montant qui ne pourra excéder un mois de pension est demandé à l'admission des séjours définitifs. Ce dépôt (non productif d'intérêts) sera déduit de la dernière facture du séjour.

Ce dépôt est destiné à :

- garantir à la Direction les préavis de départ. Il est indiqué tout mois commencé est dû en sa totalité.
- garantir l'état des lieux signé contradictoirement à l'admission et donc à couvrir d'éventuels frais de remise en état suite à des dégradations causées par le résident durant son séjour ;...

NOTA : Les conditions liées à la réservation et au dépôt de garantie pourront faire l'objet d'aménagement particulier sous la forme d'un avenant au Contrat de Séjour.

ABSENCES HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, la chambre reste réservée.

En cas d'hospitalisation, le résident amené à quitter l'établissement pour se rendre dans un service hospitalier peut conserver sa chambre. Une somme forfaitaire sera déduite du prix de journée au titre du forfait hospitalier.

CONGÉS (*uniquement Accueil permanent*)

***Congés courte durée.**

En cas d'absence de courte durée, la chambre reste réservée. Le résident doit s'acquitter des frais de séjour, déduction faite d'un montant forfaitaire au titre du coût alimentaire.

***Congés longue durée.**

Le résident a la possibilité de s'absenter pour une période de congés de cinq semaines par année civile soit 35 jours.

Pendant ce délai, le résident est dégagé de la totalité de ses frais de séjour et la Direction de l'établissement peut disposer de la chambre pour accueillir un résident de passage après accord du résident.

Si le résident n'autorise pas la Direction à disposer de sa chambre ainsi libérée, il devra acquitter les frais de la pension journalière, sous déduction du coût alimentaire. A son retour, le résident retrouve sa chambre et son lit.

SURVEILLANCE MÉDICALE - PERTE D'AUTONOMIE

a) Surveillance Médicale

Chaque résident peut faire appel au médecin ou à l'auxiliaire paramédical de son choix.

Cependant, l'établissement se doit d'assurer dans le cadre du conventionnement tripartite une surveillance médicale gériatrique régulière.

Ces objectifs sont définis par le projet de vie et le projet de soins.

L'équipe soignante peut aussi décider, en coordination et sur avis du médecin traitant, si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou nécessite au contraire, soit une hospitalisation, soit la recherche d'un établissement mieux adapté. Cependant, la décision de transfert éventuelle est prise en fonction de l'urgence et en concertation avec les différentes parties (famille ou représentant légal, dans la mesure du possible).

Les honoraires médicaux sont à la charge du résident ou de sa famille et sont à régler séparément. (cf paragraphe « *Facturation* »)

b) Perte d'autonomie

En cas de perte d'autonomie physique ou psychique, l'établissement a la possibilité de proposer une surveillance médicale ou para-médicale accrue.

RESPECT DES VOLONTÉS

En cas de décès, la famille ou le représentant légal est prévenu dans les plus brefs délais. Toutes les volontés exprimées par les résidents sont scrupuleusement respectées. Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à la Direction, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de la famille ou du représentant légal.

Il est recommandé pour des raisons de confort matériel et moral de souscrire un contrat décès de votre choix.

Les effets personnels sont restitués à la famille qui disposera de huit jours pour les retirer.

PROTECTION JURIDIQUE DU RÉSIDENT

Une analyse de la protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) est régulièrement effectuée.

RESPONSABILITÉ - LITIGE

Chaque résident est totalement libre de ses allées et venues, l'établissement ne saurait donc être tenu responsable des départs fortuits. Il est toutefois recommandé, afin d'éviter des recherches inutiles, de signaler à l'accueil toute sortie hors de l'établissement.

MANDAT

En raison de l'urgence, de l'éloignement, de l'absence ou de l'impossibilité de rentrer en contact avec les proches ou le représentant légal du résident, l'établissement peut se substituer à eux en vue de prendre une décision urgente relative aux soins à prodiguer ou à une hospitalisation. Le pensionnaire ou son représentant légal donne à cet effet tout mandat à l'établissement.

En cas de litige, le Tribunal du siège de la S.A.S ALLIANCE est seul compétent.

Le résident ou son représentant déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir reçu un exemplaire et l'accepter.



Fait à Cologne, le

La Direction

**Le Résident et / ou son
Représentant**

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »*

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Composition et fonctionnement du conseil de la vie sociale

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, il est institué un conseil de la vie sociale.

1- Rôle du conseil de la vie sociale

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et en particulier :

- l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

2- Composition du conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale est constitué de **7 membres**, répartis de la manière suivante :

- **2** membres représentants des résidents,
- **2** membres représentants des familles,
- **2** membres représentants des personnels.

Il comporte en outre :

- **1** membre représentant de l'organisme gestionnaire.

3- Fonctionnement du conseil de la vie sociale

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus pour une durée de **3 ans**.

Les représentants des résidents élisent un président parmi eux. Son suppléant est élu par et parmi les représentants des familles.

Le conseil se réunit au moins **trois fois par an**, sur convocation du président qui en fixe l'ordre du jour.

4- Déroulement des élections

Le responsable de l'établissement procède, par voie de réunions préparatoires, de courriers et d'affiches, à l'appel des candidatures aux postes de membres du conseil de la vie sociale. Il fixe les périodes de dépôt des candidatures ainsi que la date des élections. Ces élections ont lieu à la majorité simple des votants et à bulletin secret.